

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3164

présenté par
Mme Florennes

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Après le 5° du le II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« 6° En matière de voirie :

« a) Mise en œuvre de l'article L. 2213-4-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre le transfert des compétences et prérogatives nécessaires à la mise en œuvre d'une ou plusieurs zones à faible émission mobilité des communes membres de la Métropole du Grand Paris vers cette dernière.